



Lettre d'invitation

21 octobre 2020

Madame/Monsieur,

1. Noé (ci-après nommé « le Client ») a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence française de Développement (ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le coût du Projet Produits bio et naturels du Cameroun (ci-après dénommé « BIONAT »), et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émise cette Demande de Propositions.
2. Noé sollicite maintenant des propositions en vue de la fourniture des Services de consultant-e-s ci-après : la réalisation d'un diagnostic pour la mise en place d'une unité de transformation de beurre de karité au sud du parc national de la Bénoué au Cameroun. Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de Référence (TdR) joints.
3. Un-e consultant-e sera choisi selon la méthode de sélection basée sur la qualité (notamment les qualifications des consultants) et le coût, avec notation pondérée entre la proposition technique et la proposition financière.
4. La présente Demande de Propositions comprend les documents suivants :
 - La présente Lettre d'invitation ;
 - Les Termes de référence incluant les modalités de soumission des offres ;
 - Un modèle de lettre de soumission de proposition ;
 - La déclaration d'intégrité de l'AFD à signer.
5. **Veillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, dès réception :**
 - a) Que vous avez reçu la Demande de Propositions ; et**
 - b) Si vous soumettez une proposition ou non.**
6. Votre Proposition, constituée de votre Lettre de soumission de la Proposition, de votre Proposition technique (incluant le/les curriculum vitae (CV)), de votre Proposition financière hors taxe et TTC, et de la Déclaration d'Intégrité dûment signée, doit parvenir à l'adresse modru@noe.org au plus tard le **21 novembre 2020 minuit (UTC+1)**. Noé se réserve le droit de contacter les éventuel-le-s soumissionnaires au bout de deux semaines de publication. Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse courriel.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie Collin, Secrétaire Générale de Noé



Termes de référence

Diagnostic pour la mise en place d'une unité de transformation de beurre de karité au sud du parc national de la Bénoué au Cameroun

Nom du Projet : BIONAT (produits biologiques et naturels du Cameroun)

Financement : Agence Française de Développement (AFD)

Maître d'ouvrage : ONG Noé

Référence de la publication : DC/2020/BIONAT/03

1. Contexte

1.1. Le projet BIONAT

Noé, en partenariat avec trois organisations locales met en œuvre le projet BIONAT (produits bio et naturels du Cameroun) financé par l'AFD sur trois ans ayant pour objectif de développer et faire reconnaître des filières biologiques pour les produits forestiers et agroforestiers au Cameroun, comme levier de stabilisation, de développement socio-économique durable et de conservation de la biodiversité, dans et autour de deux aires protégées au Cameroun. Le projet est mis en œuvre avec le partenaire local CERAF autour du parc national de la Bénoué.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- 1- Valoriser les produits forestiers et agroforestiers camerounais par une garantie de qualité biologique
- 2- Changer d'échelle la commercialisation des produits forestiers naturels camerounais
- 3- Capitaliser et pérenniser l'innovation

L'étude demandée s'inscrit dans la phase de diagnostic de projet, pour la mise en place d'une filière durable de karité en périphérie sud du Parc National De la Bénoué.

1.2. La filière karité dans la zone du projet et les principaux enjeux

Vittelaria paradoxa est une Sapotaceae dont l'aire de répartition s'étend du Sénégal au Soudan et est particulièrement exploitée par les populations locales pour son fruit, dont sa pulpe est consommée crue tandis que son noyau sert à la production d'une huile à diverses vertus (alimentaire, médicinale et cosmétique). Son intérêt résulte essentiellement des multiples propriétés physiques et chimiques de son beurre. Au Cameroun, le karité est surtout présent dans la nord et nord-est du pays en climat soudano-sahélien et guinéen. Il est bien exploité au Cameroun par les populations locales mais la filière est moins développée qu'en Afrique de l'Ouest, malgré des qualités intéressantes.

Au sein de la région du Nord Cameroun qui contient trois Parc Nationaux, le Parc de la Bénoué est une des plus anciennes zones protégées du pays. Au pied du plateau Adamaoua, les 180 000 ha décrétés « Réserve de la biosphère » par l'UNESCO sont peuplés de nombreuses espèces de mammifères classés "Vulnérable" par l'IUCN, dont l'Eléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*), le Léopard (*Panthera pardus*), et l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*).

Le karité dans la Bénoué est un arbre abondant à la fois dans les systèmes cotonniers intensifs en intrants chimiques, dans le Parc National et en périphérie dans des systèmes qui associent cultures vivrières et petit élevage et qui utilisent très peu d'intrants chimiques. Mais faute de débouchés attrayants il est constaté que les habitants préfèrent souvent couper les arbres de karité pour en faire du charbon.

Au sud du parc national de la Bénoué, CERAF et Noé ont identifié un paysage de de karité, loin des cultures, pouvant servir de zone de collecte biologique pour les noix. Les communautés proches de ce site, sont structurées en associations et sont extrêmement intéressées pour développer la filière. Les femmes produisent déjà du beurre pour l'utilisation quotidienne.

L'objectif du projet sur le karité est de développer la filière par une gestion durable de la ressource, une transformation de qualité, une augmentation des capacités locales, ainsi qu'une commercialisation du beurre sur le marché national et international.

Les enjeux sont donc multiples : maîtriser le plan de gestion durable de la ressource, développer une unité de production adaptée aux objectifs de volume et de qualité et aux contraintes locales, obtenir un produit homogène qui suit des standards de qualité définis, organiser et former les collecteur-rice-s pour la gestion de la collecte, le stockage, la transformation et la vente, responsabiliser et outiller les gestionnaires de l'unité de transformation afin d'élaborer un plan d'affaire viable économiquement et qui rémunère bien et à temps les collecteur-rice-s, trouver des débouchés et maîtriser les coûts de transport, etc.

Le diagnostic intervient dans la phase de démarrage du projet, afin de développer les bases et un plan d'action pour un développement intégré et structuré de la filière dans la zone et de l'unité de transformation.

2. Objectifs de l'étude

Les principaux objectifs de l'étude sont d'identifier les capacités de production de beurre de karité dans la zone du projet avec une gestion durable de la ressource, et les acteurs de la filière (notamment les collecteur-rice-s et transformateur-rice-s, ainsi que les acheteurs), d'élaborer le modèle organisationnel et financier pour l'unité de production de beurre de karité selon le potentiel et les contraintes locales, et d'en dégager un plan d'action de mise en œuvre des activités de développement de la filière.

Noé et CERAF ont élaboré une liste de résultats et d'activités présentée ci-dessous pour atteindre ces principaux objectifs. **Néanmoins, le-a consultant-e peut proposer, au vu de son expérience et expertise, une approche et une méthodologie différentes, qu'il-elle devra expliciter dans son offre technique.**

2.1. Diagnostic de la ressource et des modes de production afin d'élaborer un plan de collecte durable

- Description du paysage agro-forestier, caractéristiques des arbres (âges, maturité, santé) et conditions agro-écologiques (alimentation en eau, qualité des sols et types d'activités agricoles) ;
- Identifier les collecteur-rice-s et transformateur-rice-s et décrire leurs pratiques de collecte, stockage, transformation et ventes (noix, beurre, etc.), individuelles ou en groupe en spécifiant le rôle des hommes et des femmes dans les activités ;
- Évaluer les coûts moyens de production et outillage utilisé ;
- Évaluer le temps de travail pour la collecte et la production de beurre de karité ;
- Évaluer le potentiel de production de la zone (biologique, par rapport au parc actuel) ;
- Élaborer un plan de collecte pour une gestion durable de la ressource.

2.2. Diagnostic et recommandations sur le mode d'organisation (coopérative)

- Recueillir les idées et volontés des collecteur-rice-s et transformateur-rice-s identifié-e-s par CERAF et Noé sur le développement de la filière et de l'organisation de l'unité de production, et apprécier leurs capacités de gestion ;
- Confirmer que la coopérative représente le meilleur statut ou proposer un meilleur modèle ;
- Établir les bases pour la création de la coopérative ou du groupement : membres du bureau, fonctions, mode de prise de décision, vision, principes, mode de fonctionnement, etc. ;

2.3. Poser les bases pour une première transformation de qualité des noix et une vente collective pour la saison 2021

- Former les membres du groupement au plan de collecte durable élaboré ;
- Identifier le matériel et infrastructures nécessaires pour la collecte, la première transformation et le stockage des noix de karité par le groupement ;
- Former les membres du groupements aux bonnes pratiques de première transformation et de stockage des noix de karité ;
- Organiser le groupement pour la vente de la récolte de noix de 2021 en identifiant les potentiels acheteurs.

2.4. Faisabilité technique et élaboration d'un plan d'affaire pour la mise en place d'une unité de transformation de beurre de karité locale

- Proposer une faisabilité technique de la mise en place d'une unité de transformation de beurre de karité (localisation, type de structure, équipements, capacités de production, certifications nécessaires et potentielles, besoin en électricité, etc.) ainsi qu'un budget estimatif y afférant ;
- Élaborer un plan d'affaire en fonction des capacités de production estimées, du plan de collecte durable élaboré et du seuil de rentabilité, en exposant précisément les coûts de production, la construction du prix de vente, la répartition des bénéfices (dont les revenus pour les collecteur.rice.s et transformateur.rice.s), le besoin en fonds de roulement, et le prévisionnel financier (2-5 ans) ;
- Élaborer un plan d'action pour la création organisationnelle et physique de l'unité de production, en différentes phases si cela est pertinent (production individuelle traditionnelle vers une production augmentée et améliorée à travers la mise en place d'une unité de transformation type coopérative) ;
- Analyser les potentialités de certification (dont biologique) et les coûts/avantages afférents.

2.5. Étude de marché local, national et international pour le beurre de karité

- Renseigner les utilisations locales, parts d'autoconsommation, et les pratiques de commercialisation ;
- Identifier les parties prenantes de la filière (notamment de la partie commercialisation) au niveau national ;
- Analyser la production concurrente dans la Bénoué ;
- Analyse de la demande locale, nationale et identifier les potentiels marchés.

2.6. Appui au développement de la filière beurre de karité

- Analyser les contraintes au développement de la filière et des modes d'action pour les lever ;
- Proposer un plan d'action global de développement de la filière ainsi que de renforcement de capacités des collecteur.rice.s et producteur.rice.s et groupements/coopératives (compétences techniques et organisationnelles) ;
- Effectuer une revue des acteurs de la filière karité dans la Bénoué et au niveau national et explorer des partenariats pour Noé et CERAF (GIZ, etc.) ;
- Identification de potentiels acheteurs.

3. Livrables attendus

Au cours de la mission :

- Un plan de collecte durable du karité sur la zone du projet selon le diagnostic terrain de la ressource ;
- Une atelier de formation pour le groupement sur la première transformation et le stockage des noix de karité ;
- Poser les bases pour l'organisation d'une vente groupée de noix pour la saison 2021.

La restitution de l'étude devra se faire sous forme :

- D'un court atelier de restitution en fin de mission de terrain avec CERAF et les membres identifiés de la coopérative afin de présenter les principaux résultats et les plans d'action ;

- D'un rapport complet couvrant l'ensemble des objectifs et résultats susmentionnés (2.1. à 2.6.), accompagné des tableaux excel pour le plan d'affaire ;
- D'un temps d'échange avec Noé après la soumission du rapport afin de préciser et clarifier les éventuelles questions et demandes.

4. Calendrier souhaité

Il est souhaité de que la mission intervienne en fin d'année 2020 ou début d'année 2021.

Environ 2-3 semaines de terrain doivent être prévues dans la région sud du parc national de la Bénoué.

5. Méthodologie attendue

Le diagnostic devra se baser sur :

- Une étude bibliographique sur la production de beurre de karité au Cameroun et en Afrique centrale et de l'ouest ;
- La documentation de projet (compte rendu de mission, cadre logique du projet, etc.) ;
- Des observations, enquêtes et ateliers de terrain en coopération avec Noé et le partenaire local CERAF ;
- Des descentes à Yaoundé, Douala, Garoua et Ngaoundéré pour l'analyse du marché.

Le-a consultant-e devra prendre en compte la composante genre lors de sa collecte de données, dans son analyse et dans ses propositions. La réalisation des visites et des sessions d'entretiens devra s'adapter aux disponibilités des hommes et femmes de la zone de projet concernée.

Concernant la partie technique, le-a consultant-e devra solliciter ses propres connaissances et documents de référence.

L'étude devra se faire en étroite collaboration avec Noé et CERAF, qui œuvre dans la zone depuis de nombreuses années et qui sont connus et reconnus par les autorités locales et communautés. CERAF appuiera le-a consultant-e pour la rencontre avec les autorités locales et l'organisation des rencontres avec les communautés.

6. Sélection des offres

Cet appel à propositions est ouvert aux sociétés de conseil nationales, aux organisations et aux consultants individuels ayant une solide expérience dans les services décrits ci-dessus. Le-a consultant-e principal-e doit avoir une solide expérience de l'analyse du secteur des produits forestiers non ligneux au Cameroun, et des programmes de renforcement des moyens de subsistance en milieu rural, notamment en ce qui concerne le karité en tant qu'activité commerciale.

Le-a consultant-e principal-e doit répondre aux critères suivants :

- Excellentes connaissances techniques de l'arbre à karité et la production de beurre ;
- Solide bagage technique et/ou universitaire en économie agricole, en développement agricole ou agroalimentaire ;
- Au moins 5 ans d'expérience pratique dans le domaine du développement rural et la transformation agro-alimentaire ;
- Expérience en analyse de filière sur le karité ;
- Connaissances et expériences au Cameroun ;
- Expérience en appui/diagnostic d'organisations et conduite du changement organisationnel de la société civile ;
- Excellentes compétences en matière de communication, de mise en réseau et de coordination ;
- Maîtrise parfaite du français (écrit et oral) et de la langue locale serait un atout ;
- Connaissances en matière d'intégration du genre dans les projets de développement.

La sélection de l'offre se fera selon la qualité et le coût, avec notation pondérée entre la proposition technique et la proposition financière suivant la grille suivante :

Critères	Note (/100)
<i>Offre technique</i>	
Mise en contexte et compréhension des TdR	10/100
Pertinence de la méthodologie (réponse aux objectifs, enjeux, questions d'étude, clarté et pertinence de l'approche)	20/100
Adéquation du plan d'action et charge homme.jour aux objectifs	20/100
<i>Profil</i>	
Pertinence du CV (compétences techniques)	10/100
Pertinence du CV (expérience en appui au développement de filière karité et production de beurre)	20/100
<i>Offre financière</i>	
Coût de l'offre	20/100

Le-a consultant-e sélectionné-e sera informé-e par mail. Une fois les offres reçues et analysées, Noé se réserve le droit de négocier les propositions avec le-a candidat-e présélectionné-e.

7. Contractualisation et paiements

Un contrat de service sera établi entre le-a consultant-e ou bureau d'étude et Noé. La déclaration d'intégrité fourni en annexe devra être signée et jointe au contrat.

8. Modalités de soumission de l'offre

Les candidat-e-s intéressé-e-s doivent soumettre une proposition technique et financière, les curricula actualisés du chef d'équipe et/ou de l'expert-e avant le **21 novembre 2020**, à l'adresse suivante modru@noe.org avec pour objet « diagnostic karité dans la Bénoué ». Noé se réserve le droit de contacter les éventuel-le-s soumissionnaires au bout de deux semaines de publication de l'offre.

8.1. Proposition technique : méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (3 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :

- a) Méthodologie. Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.
- b) Plan de travail. Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de Noé) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.

8.2. Curriculum Vitae (CV) de l'Expert (ou des Experts)

Vous joindrez à votre proposition le ou les CV détaillé(s) et mis à jour.

8.3. Proposition financière

	<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	Montant total HT
<i>Rémunération</i>	<i>(honoraire par jour HT)</i>	<i>(faire une proposition qui sera discutée avec Noé)</i>	
<i>Autres frais :</i> <i>(préciser)</i>	<i>(préciser si forfait)</i>	<i>(faire une proposition qui sera discutée avec Noé)</i>	
		<i>Taxes & charges éventuelles</i>	
		Total TTC	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :
[Précisez, pour chaque frais, les conditions d'éligibilité et le contenu du prix]

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____



Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le « Marché »)

A : _____ (le « Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « AFD ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister le lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;

2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financier par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financier par l'AFD.

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contact avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaire et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (ii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.



6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations-Unis, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementale et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risque environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD ;

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.